

DECLARATION D'INTENTION ET DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE



Mesure d'aide d'urgence dans le cadre de
la sauvegarde des Offices de Tourisme de Corse



Cadre réservé à l'ATC

Dossier (*) déposé et enregistré le :

() Le présent dossier est à renseigner intégralement sans oublis et sans mentions renvoyant à des documents fournis par le bénéficiaire.*

Le dossier complet doit être déposé auprès de :

Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
17 Boulevard du Roi Jérôme - BP 19
20181 AJACCIO Cedex 01

Mesure

Face aux mesures de confinement, les Offices de Tourisme - qui représentent 139 salariés permanents et plus de 100 emplois saisonniers - ont opté pour le chômage partiel pour plus de la moitié de leurs employés.

Les OT ont eu en partie recours aux aides gouvernementales mais leur survie reste compromise.

La Collectivité de Corse, via l'Agence du Tourisme de la Corse, souhaite apporter un soutien complémentaire aux mesures gouvernementales. Ce soutien est proposé sous la forme d'une aide directe d'urgence, afin de permettre aux Offices de Tourisme de Corse de faire face à leurs besoins les plus immédiats et les aider à traverser cette crise sans précédent.

Bénéficiaires

Cette mesure d'aide d'urgence s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire :

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe
- L'OT doit avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA »

Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement (*) ou de la demande de classement.

Catégorie 1 : 15 000€

Catégorie 2 : 10 000€

Catégorie 3 et non-classé : 5 000€

Majoration jusqu'à 10 000€ supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

Liste des pièces à joindre

Les pièces justificatives à transmettre :

- Lettre d'intention (courrier signé du représentant légal habilité à engager l'organisme),
- Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (procès-verbal d'assemblée générale, délibération du comité directeur),

Le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Pour toutes informations et renseignements complémentaires, vous pouvez contacter
le pôle Ingénierie Développement :
Tél : 04.95.51.77.44 - bmalvisi@atc.corsica
<http://www.corsica-pro.com/>